

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h 50

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUYEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Choix du mode de gestion du service public du chauffage urbain Saint Jean Belcier- Décision - Autorisation

Madame CURVALE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

✧ La compétence réseaux de chaleur et de froid de la CUB

La Communauté Urbaine de Bordeaux, en vertu de la délibération n°2011/0778 en date du 25 novembre 2011 et d'un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012 est compétente pour gérer trois types de réseaux :

- les réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique réalisés dans les zones d'aménagement concerté communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble communautaires,
- les réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique intercommunaux,
- les réseaux de chaleur et de froid partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires.

Elle gère à l'heure actuelle le réseau de chaleur des Hauts de Garonne alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Cenon, par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Par délibération n° 2013/0783 du Conseil de Communauté en date du 25 octobre 2013, le projet de création d'un réseau de chaleur desservant la zone d'aménagement concertée Saint Jean Belcier alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles, a été approuvé ainsi que la prise en charge par la CUB des investissements nécessaires à la réalisation de la première phase de travaux.

✧ Le service public de chauffage urbain Saint Jean Belcier

Les principales caractéristiques du réseau envisagé pour desservir la zone d'aménagement concertée Saint-Jean Belcier sont les suivantes :

- ✧ Création d'un réseau de 9,3 km, dont 3 km pour la liaison entre la zone d'aménagement concertée et l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Bègles.
- ✧ Desserte des secteurs Brienne, Ars, Marché d'intérêt national (MIN), Paludate, Gattebourse et Armagnac, qui représentant une surface de 620 000 m² pour des

ventes de chaleur d'environ 22 000 MWh par an et une puissance appelée de 15 MW.

- ⤴ Alimentation du réseau par de l'énergie fournie à 95% par l'UIOM (puissance prévisionnelle disponible de 15 MW) et à 5% par une chaufferie gaz d'appoint/secours de 15 MW.

La chaufferie d'appoint / secours, qui aura pour objet de couvrir les pointes de consommation par grand froid voire l'intégralité des besoins en cas de défaillance technique (interruption de l'UIOM, casse réseau ...), constituera un équipement essentiel au bon fonctionnement du réseau. Le site envisagé pour son implantation est situé en bordure du quai de Paludate, dans l'enceinte du marché d'intérêt national (MIN).

A l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concertée, en vertu des clauses du cahier des charges de cession des terrains, les bâtiments sont soumis à une obligation de raccordement au réseau de chaleur.

De plus, ce réseau pourrait être étendu en périphérie pour desservir de nouveaux programmes et des bâtiments existants.

⤴ Le mode de gestion du service public de chauffage urbain

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public du chauffage urbain St Jean Belcier, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables. A l'issue de ces travaux, les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la délégation de service public comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Eu égard aux objectifs et aux contraintes de notre établissement, le choix d'une gestion déléguée de ce nouveau service à travers une délégation de service public s'avérerait particulièrement justifié dès lors qu'il permettrait :

1) un transfert du risque d'exploitation du service particulièrement avéré sur le délégataire du fait :

- d'une part de l'incertitude quant au respect du calendrier de livraison des bâtiments réalisés dans la zone d'aménagement concertée,
- d'autre part, de la baisse prévisible mais pas parfaitement appréhendée quantitativement des consommations, du fait de l'amélioration de l'isolation des futurs bâtiments;

2) une externalisation de la gestion du service auprès d'un opérateur averti pouvant ainsi faire bénéficier le service de compétences spécifiques dans la gestion de ce type de réseau,

- tant sur le plan technique, à travers :
 - la mise à disposition de moyens humains adaptés en terme d'effectifs et de formation, rapidement mobilisables et ajustables, le cas échéant par le biais de mutualisations avec d'autres services de chauffage urbain ; le fonctionnement du futur réseau de chaleur Saint Jean Belcier ne nécessiterait en effet qu'un petit nombre de salariés en nombre d'ETP mais des compétences variées, difficilement cumulables sur un très petit nombre de personnes;

- une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement du réseau.
- que sur le plan commercial par une démarche volontariste de l'exploitant pour développer le réseau et démarcher de manière assidue de nouveaux abonnés.
- ainsi que sur le plan de la gestion quotidienne impliquant un savoir faire particulier dans les rapports à l'utilisateur (facturation, traitement des réclamations...).

3) une externalisation de la maîtrise d'ouvrage des éventuelles extensions et de l'entretien des ouvrages ;

4) une externalisation du financement notamment par le report sur le délégataire, via une redevance annuelle, du coût des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUB lors de la première phase de réalisation du réseau de chaleur ;

L'ensemble de ces motifs, ainsi que les caractéristiques des prestations confiées au délégataire, sont détaillés dans le rapport prévu à l'article L 1411-4 du CGCT, au vu duquel l'assemblée délibérante doit statuer sur le principe du choix d'une gestion déléguée. Ce rapport est présenté en annexe de cette délibération.

Ce rapport indique notamment que la durée du contrat de délégation envisagé est de 26 ans, avec une prise d'effet prévisionnelle au 1^{er} janvier 2015 (en fonction du rythme de développement de la ZAC).

▲ La procédure de désignation d'un délégataire

Dans le cas où la délégation de service public serait retenue comme mode de gestion du service public du chauffage urbain St Jean Belcier, conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, il serait procédé aux étapes suivantes:

- lancement d'une procédure de publicité, selon les dispositions de l'article R1411-1 du code général des collectivités territoriales, afin de recueillir des candidatures,
- réception des candidatures puis établissement par la commission permanente de délégation de service public de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- envoi à chacun des candidats retenus des documents de consultation,
- ouverture et analyse des offres par la commission permanente de délégation de service public qui émettra un avis,
- transmission de l'avis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour lui permettre d'engager toute discussion qu'il jugera utile avec l'un ou plusieurs des candidats ayant présenté une offre,
- choix du délégataire par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- avis de l'assemblée délibérante sur ce choix, validation du contrat de délégation et autorisation à Monsieur le Président de le signer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2011,
VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012,
VU la délibération du Conseil de communauté en date du 25 octobre 2013,
VU le rapport de présentation des caractéristiques des principales missions qui seront confiées au délégataire, annexé à la présente délibération,
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2013, ci-annexé,
VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 décembre 2013, ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Communauté, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

CONSIDERANT QUE la délégation de service public apparaît, au regard notamment de ce rapport, comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service public du chauffage urbain Saint Jean Belcier,

DECIDE

Article 1 :

La gestion du service public du chauffage urbain Saint Jean Belcier en délégation de service public est approuvée.

Article 2 :

Le principe d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 26 ans est approuvé.

Article 3 :

Les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT, sont approuvées.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure de délégation de service public dont notamment toutes les publicités nécessaires à la consultation et à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 13 JANVIER 2014

Mme. LAURE CURVALE